

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1079

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Noël Pons
du 27/11/2023 au 31/01/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise CHAMPION JR va procéder à des travaux de réaménagement de voiries rue Noël Pons.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 31/01/2024, rue Noël Pons, depuis la bretelle RD24a jusqu'à la rue du 11 Novembre 1918, la circulation est interdite sur les deux voies côté pair.

Article 2 : À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 31/01/2024, une mise à double sens est instaurée sur les 2 voies restantes côté impair, rue Noël Pons, depuis la bretelle RD24a jusqu'à la rue du 11 Novembre 1918.

Article 3 : À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 31/01/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue Noël Pons, depuis la bretelle RD24a jusqu'à la rue du 11 Novembre 1918.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CHAMPION JR. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise CHAMPION JR devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 6 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 7 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHAMPION JR.

Article : Mr Julien RAYEE (CHAMPION JR) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 4 décembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (MAIRIE DE NANTERRE) karim.boudeghdegh@mairie-nanterre.fr ;

laurent.gossent@mairie-nanterre.fr

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Julien RAYEE (CHAMPION JR) julien.rayee@championjr.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.